

Charte environnementale du Domaine des EPF

Principe directeur

Le Domaine des EPF assume pleinement et durablement sa responsabilité environnementale. Ses institutions entendent se positionner à la pointe de l'enseignement et de la recherche sur le plan mondial. Dans tous leurs secteurs d'activité, elles fournissent des prestations en préservant autant que possible les ressources et l'environnement et font figure de modèles dans la construction et l'exploitation de leurs installations.

Objectifs et mise en œuvre

Les institutions du Domaine des EPF définissent les principes et les champs d'action de la gestion environnementale et fixent des indicateurs pour évaluer l'évolution de la performance environnementale du Domaine des EPF. Lors de chaque période de prestations, elles se dotent d'objectifs communs liés à l'environnement, qui leur permettent d'optimiser régulièrement leurs prestations et leurs mesures en la matière.

Principes, champs d'action et indicateurs

La gestion environnementale du Domaine des EPF définit les principes et les champs d'action suivants:

- Les institutions du Domaine des EPF respectent toutes les exigences légales en matière d'environnement (respect de la législation).
- Les institutions du Domaine des EPF quantifient l'utilisation qu'elles font des ressources et en optimisent l'impact environnemental.
- Les institutions du Domaine des EPF construisent et exploitent leurs bâtiments, leurs infrastructures et leurs espaces verts selon les principes du développement durable.
- Les institutions du Domaine des EPF encouragent la mobilité durable.
- Les institutions du Domaine des EPF prennent leurs décisions en tenant compte des aspects environnementaux de leurs fournisseurs et partenaires.
- Les collaborateurs et les étudiants des institutions du Domaine des EPF adoptent un comportement clairvoyant et respectueux de l'environnement.
- Les institutions du Domaine des EPF et le Conseil des EPF établissent chaque année un rapport complet et transparent sur les quantifications, les mesures et la réalisation des objectifs. Ce rapport est rendu public.

L'évolution de la performance environnementale du Domaine des EPF est évaluée régulièrement à l'aune des critères suivants:

- utilisation efficace de l'énergie au niveau des infrastructures, de l'enseignement et de la recherche;
- réduction des émissions directes et indirectes (indicateurs quantitatifs et qualitatifs);
- utilisation efficace des ressources (eau, papier, produits chimiques, etc.);
- gestion de pointe des déchets, avec un fort taux de recyclage.



Responsabilités et organisation

Les institutions du Domaine des EPF sont responsables de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre des mesures requises. Pour ce faire, elles disposent de leur propre gestion environnementale, qui définit clairement la structure organisationnelle, les responsabilités, les objectifs, les mesures, les quantifications et le reporting.

Le Conseil des EPF et son état-major assistent les institutions dans la gestion environnementale, assurent une fonction de coordination en interne et vis-à-vis de l'extérieur et sont chargés du compte rendu pour l'ensemble du Domaine. Le groupe «Environnement et énergie au sein du Domaine des EPF» (ERFA E+E), mis sur pied par le Conseil des EPF, veille à un échange d'expériences entre les institutions, surveille la réalisation de leurs objectifs et informe régulièrement le Conseil des EPF des progrès accomplis (reporting périodique). Il est doté de son propre cahier des charges.

Conseil des EPF, Häldeliweg 15, CH-8092 Zurich, www.cepf.ch

Le Conseil des EPF est l'organe stratégique de direction et de surveillance du Domaine des EPF, constitué des deux écoles polytechniques fédérales ETH Zurich et EPFL ainsi que des quatre établissements de recherche PSI, WSL, Empa et Eawag. Nommé par le Conseil fédéral, le Conseil des EPF supervise les plans de développement, organise le controlling et assure la coordination du Domaine des EPF. A ce titre, il établit le budget et les comptes du Domaine des EPF et coordonne la gestion ainsi que le maintien de la valeur et de la fonction du parc immobilier. Le Conseil des EPF est l'autorité investie du pouvoir de nomination et représente le Domaine des EPF auprès des autorités de la Confédération. Il est assisté par un état-major chargé de préparer les dossiers et de les mettre en œuvre.